Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 074-217400316-20261013-D2026_102-DE

Mairie de
BEAUMONT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois de octobre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 8 octobre 2026.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : D. Bossonney, C. Cheminat, M. Desvallées, S .Baud
MM les Conseillers : G. Loffel, C. Arhuero, S.Pérou, L. Bracher, L.Bnimilk Malbec, J. Mabut, V.Miannay, N.Gruaz, A. Magnin,
Formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : C.Bibollet donné à S.Pérou, M.Albrecht donné à D. Bossonney, KE Sauzay donné à V. Miannay, J. Gaume donné à M.Genoud

Nombre de membres	
En exercice :	23
Présents :	14
Votants	18
Dont pouvoirs	04

Absent(s) excusé(s) : C.Oberson, P Meylan G.Vilmint, N.Laks, C. Billard de Saint Laumer
Le secrétariat a été assuré par : Amandine MAGNIN

N° 2026-102

RESSOURCES HUMAINES- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la collectivité de Beaumont de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 074-217400316-20261013-D2026_102-DE

N° 2026-102

- que la collectivité de Beaumont a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité de Beaumont, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2027) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- *Remboursement des IJ à 100 % - Taux garanti 3 ans – plafonnement hausse éventuelle à 10 %*

Risques couverts	Formule	Choix *
- Décès - Accident et maladie imputable au service - Longue maladie, maladie de longue durée - Maternité, paternité, adoption - Maladie ordinaire - Temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité - Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	Tous risques avec une franchise de **15** jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **6.93 %**	X
	Tous risques avec une franchise de **30** jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **6.06 %**	☐
	Tous risques avec une franchise de **45** jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **5.78 %**	☐
Tous risques ci-dessus sauf MATERNITE	Tous risques sauf MAT avec une franchise de **30** jours par arrêt pour l'ensemble des IJ à un taux de **4.94 %**	☐

- ** Cocher la formule choisie*

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 074-217400316-20261013-D2026_102-DE

N° 2026-102

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). *La collectivité souhaite également y inclure* :

- *l'IR :* X *OUI* ☐ *NON*
- *le CTI :* ☐ *OUI* X *NON*
- *la NBI :* X *OUI* ☐ *NON*
- *le SFT :* X *OUI* ☐ *NON*
- *le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage,* X *OUI* ☐ *NON*

- Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) : 40%
- - *les charges patronales* en pourcentage. ☐ *OUI* *X NON* Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) :

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,18% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,09% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de :

ADHERER au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la Mairie de Beaumont, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Amandine MAGNIN

Le maire,

MAIRIE DE BEAUMONT (Haute-Savoie)

Marc GENOUD

Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

MAIRIE DE BEAUMONT (Haute-Savoie)